

COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 novembre 2023

Étaules, le neuf novembre de l'an deux mil vingt-trois, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean René ESTIVALET, Maire.

Etaient présents : M. Jean René ESTIVALET, Mme Odile DANIEL, Mme Monique BOUZEGAOU, M. Bernard GEVREY, M. Olivier ELIAS, M. Jean-François GUEPET, Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, M. Olivier COURTOIS, M. Henri ECHARD, M. Jean-François GUEPET.

Absent : M. Bertrand COURBET.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique BOUZEGAOU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation:

31 octobre 2023

Date d'affichage:

31 octobre 2023

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2023.

CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU).

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU) pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques m'ont très récemment informé dans une lettre conjointe que la candidature de la commune d'Étaules était retenue pour la reddition des comptes 2023.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :

- de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Ainsi sont concernés par cette expérimentation :

- le budget principal ;

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023 ;
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE les termes de la convention,
- AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Étaules est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 21-07-D18 du Conseil Municipal du 22 juillet 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Étaules est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Étaules d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Étaules en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Étaules et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de Étaules dans le cadre de la convention constitutive.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

SICECO : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT/FT/EP RUE DU PUIITS.

Après s'être fait présenter le contenu de la convention relative à l'enfouissement des réseaux BT/FT/EP rue du Puits.

Convention entre la Commune de Étaules et le SICECO – Territoire d'Énergie Côte-d'Or – 9A rue René Char – BP 67454 – 21074 DIJON CEDEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Accepte le contenu de cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

TARIF AFFOUAGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de l'affouage, pour la saison 2023-2024, à 60 € (soixante euros).

Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

* Monique BOUZEGAOU fait le compte rendu d'une réunion relative à la gestion des sentiers balisés dans la RNR-FE du Val Suzon / Risques liés au dépérissement des arbres.

* Henri ECHARD : compte rendu de la dernière réunion du SIEAVS.

* Repas des aînés : le menu proposé par le restaurateur à été validé. Invitations à préparer.

La séance a été levée à 19h45.

La Secrétaire de séance,
Monique BOUZEGAOU



Le Maire,
Jean René ESTIVALET